

Réservation par voie électronique pour les demandeurs de protection internationale

Depuis le **5 avril 2023** les étrangers demeurant sur le territoire milanais qui souhaitent présenter une demande de protection internationale pouvaient accéder au Service de l'Immigration situé *via Cagni* en s'enregistrant en autonomie sur le portail PRENOTAFACILE (prenotafacile.poliziadistato.it), en sélectionnant le service "Procedura per la presentazione" et en choisissant la première date disponible.

À partir de **lundi 17 juillet 2023**, l'enregistrement individuel et en autonomie sur la plateforme relatif exclusivement au service "Procedura per la presentazione" est désactivé.

Les ressortissants étrangers **munis** d'une pièce d'identité (ou sa photocopie/photo) peuvent réaliser leur enregistrement sur le portail PRENOTAFACILE par le biais des associations figurant à la liste en annexe, **sur rendez-vous préalable** (voir annexe en haut à droite, **mise à jour le 5 février 2024**).

Les associations fixent une rencontre auprès de leur siège pour enregistrer les demandeurs et leur donner rendez-vous au siège secondaire du Service de l'Immigration pour les procédures d'identification et la présentation formelle de leurs demandes.

Pour s'enregistrer les demandeurs doivent fournir à l'association une pièce d'identité (ou sa photocopie/photo s'ils en sont démunis).

Les ressortissants étrangers **démunis de tout document** peuvent toujours demander, comme avant, un rendez-vous au Service de l'Immigration situé *via Cagni* en s'adressant aux mêmes associations (voir annexe en haut à droite, **mise à jour le 5 février 2024**).

Pour s'enregistrer les demandeurs doivent fournir à l'association leurs données et 2 photographies d'identité.

En outre, la collaboration avec l'association AVSI continue dans le but de faciliter les accès à la procédure d'octroi d'une protection internationale des ressortissants qui entrent dans les **catégories de « personnes vulnérables » : personnes de plus de 60 ans et femmes, les femmes enceintes étant prioritaires (un certificat de grossesse délivré par un établissement de santé publique est exigé)**.

Ces catégories d'usagers, qui ont en tout cas la faculté de s'adresser à un guichet quelconque de la liste en annexe, peuvent demander un rendez-vous aux guichets du Service de l'Immigration situé *via Cagni n° 15* en s'adressant au **Secrétariat** du centre de tri **AVSI (Hub)** à l'adresse de son siège à Milan, *viale Monza n° 79*, **personnellement ou en appelant le numéro dédié, spécifiquement activé : 351 5735567**. Le Secrétariat est ouvert **les mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 13h00** pour arranger une rencontre au guichet AVSI.

Les ressortissants étrangers qui entrent dans les **catégories supplémentaires de personnes vulnérables**, visées à l'article 17 du Décret législatif n° 142/2015, peuvent demander un rendez-vous aux guichets du Service de l'Immigration situé *via Cagni n° 15* en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : dipps146.00p0@pecps.poliziadistato.it

Il est recommandé de mentionner à l'objet l'intitulé suivant : « 4^Sezione-rifugiati. Richiesta appuntamento per soggetto vulnerabile » et de joindre la documentation attestant la vulnérabilité déclarée. Le Service de l'Immigration fixe un rendez-vous au guichet AVSI après examen de la demande et de la documentation jointe à celle-ci.

Les personnes concernées doivent se présenter **personnellement** et fournir la documentation suivante :

- certificats/documents éventuels qui attestent leur domicile à Milan ou dans sa province ;

- passeport ou attestation des renseignements exacts d'identité ou autre pièce d'identité, ou leur photocopie, si elles en sont munies ;
- personnes de plus de 60 ans : une pièce d'identité où leur âge civil est indiqué.
- femmes enceintes : certificat de grossesse délivré par un établissement de santé publique.

Au guichet, un rendez-vous dédié est fixé au siège secondaire du Service de l'Immigration, où les migrants peuvent se rendre au jour convenu pour les procédures d'identification et la présentation formelle de leurs demandes.